



## Convention – cadre pour le Développement de la médiation sociale en Région Nord Pas de Calais pour 2013 – 2015

Entre

L'Etat,  
Représenté par le Préfet de région

Et  
Le Conseil régional Nord-Pas de Calais  
Représenté par le Président du Conseil régional

ET  
La Caisse des Dépôts et Consignation,  
Représentée par le directeur régional

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

#### PREAMBULE

A l'instar de nombreuses régions françaises, la médiation sociale s'est développée en Nord-Pas de Calais depuis la fin des années quatre vingt en se structurant et en se professionnalisant.

Ces activités se sont principalement développées afin de répondre à des besoins en matière de sécurité ou de tranquillité publique, ou encore d'accompagnement des usagers dans la relation avec les administrations. L'utilité sociale et l'intérêt économique de la médiation sociale ont été démontrés et elle est aujourd'hui devenue un métier à part entière. Il s'agit d'un secteur économique en développement, capable de générer un nombre important d'emplois pour la période à venir dans les domaines du logement, du transport, de l'économie sociale et solidaire, de la gestion de l'espace public et de la santé. Le développement des emplois de médiation sociale apporte une plus-value pour le mieux vivre ensemble et leur coût est à intégrer au service rendu.

Grâce à la mise en évidence de son apport (sa plus-value sociétale), la médiation sociale peut aujourd'hui être considérée comme un maillon essentiel des politiques de cohésion sociale. C'est pourquoi, elle doit s'inscrire dans une logique territoriale et regrouper l'ensemble des partenaires institutionnels publics et privés autour d'un projet partenarial de médiation sociale, qui tienne compte de l'intérêt général et qui permette ainsi de donner du sens et de la cohérence aux actions menées.

Dans le cadre du Pacte pour l'emploi et l'avenir des jeunes, le Conseil régional Nord-Pas de Calais a pour ambition d'accompagner le développement de ce secteur et s'est engagé à développer l'emploi dans le champ de la médiation sociale.

L'Etat, via les décisions du Comité Interministériel des Villes du 18 février 2011, a décidé de mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail pour la reconnaissance de la médiation sociale et notamment celle portant sur l'expérimentation du portage mutualisé d'emplois de médiation sociale afin de garantir leur solvabilité et leur pérennité dans le cadre d'une démarche territoriale.

Pour inscrire les métiers de la médiation sociale dans un cadre cohérent, il est nécessaire d'accompagner et de former des médiateurs et des structures de médiation. Il est également essentiel d'assurer la pérennisation des financements des postes pour consolider l'action des médiateurs sur le terrain et répondre aux besoins exprimés. Cette initiative portée conjointement par l'Etat, le Conseil régional Nord-Pas de Calais et la Caisse des Dépôts doit permettre la reconnaissance d'un secteur économique à part entière et l'accompagnement de son développement.

Au travers de ce partenariat, l'ambition de l'Etat, du Conseil régional Nord-Pas de Calais et de la Caisse des Dépôts et Consignation est de promouvoir la médiation sociale professionnelle comme un secteur important du développement économique et social et de l'attractivité du territoire régional, mais aussi comme vecteur de création d'emplois durables et pérennes en Nord-Pas de Calais.

Pour y parvenir, les partenaires se sont fixés trois axes de travail :

- 1- Diffuser et promouvoir les valeurs et pratiques de la médiation sociale.
- 2- Aider le secteur à se structurer et à se professionnaliser.
- 3- Soutenir la création et le développement d'activités de médiation sociale et d'emplois mutualisés.

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE

ARTICLE 2 : AMBITION

ARTICLE 3 : STRATEGIE ET MOYENS

ARTICLE 4 : PILOTAGE

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

## ARTICLE 1 : CONTEXTE

"La médiation sociale est un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose".<sup>1</sup>

Cette définition qualifie la médiation sociale et la distingue des médiations institutionnelles dans le domaine judiciaire (médiation pénale et médiation familiale) ou des médiations conventionnelles parfois pratiquées dans le secteur privé (notamment dans les domaines de la négociation commerciale et/ou des conflits du travail).

La médiation sociale s'appuie sur deux principes directeurs : « aller vers » l'utilisateur et « faire avec » les personnes et non à leur place. Les médiateurs interviennent au travers de différentes activités : présence active de proximité, gestion de conflits en temps réel ou sur un temps différé, veille sociale territoriale, mise en relation avec un partenaire, concertation avec les habitants et les institutions, veille technique, facilitation et/ou gestion de projets, sensibilisation et/ou la formation, et intermédiation culturelle.

### ➤ Les chiffres clés et typologie des emplois de la médiation sociale régionale

Les dispositifs de médiation sociale en Nord-Pas de Calais se sont développés grâce à la mobilisation de divers financements traduisant une volonté politique de développer ce secteur. Au total, le Nord-Pas de Calais comptait entre 850 et 900 médiateurs en 2011.<sup>2</sup>

La typologie des acteurs de médiation sociale peut être établie de la manière suivante :

- Des opérateurs prestataires : ils interviennent en prestation à la demande de tiers mais également de collectivités. Avec 525 médiateurs, trois structures sont les principaux pourvoyeurs d'emplois de « médiation sociale » du Nord-Pas de Calais.

- Des associations porteuses d'un projet de cohésion sociale : elles œuvrent dans les quartiers et ont développé des activités de médiation sociale mobilisant notamment les dispositifs emploi-jeunes et des postes d'adulte-relais (200 emplois environ).

- Des collectivités : 45 collectivités ont un dispositif interne de médiation sociale, reposant souvent autour de 2 ou 3 médiateurs exerçant des fonctions généralistes. Les communes plus importantes mobilisent en général des équipes de médiation plus conséquentes.

- Des bailleurs : plusieurs bailleurs ont recruté des médiateurs, généralement un par agence.

- Des « assembleurs » : les PSPE (Point Services aux Particuliers), les PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) par exemple, mutualisent ainsi les financements d'opérateurs privés ayant délégation de service public et des financements publics, afin d'assurer un service public dans des territoires où ils ne sont pas présents. Il s'agit principalement des fournisseurs de fluides tels qu'EDF, GDF-Suez, Eaux du Nord, des transporteurs comme la SNCF ou des bailleurs.

### ➤ Articulation avec d'autres outils du Schéma Régional de Développement Economique

La médiation sociale a, comme le Schéma Régional de Développement Economique, la volonté de placer l'homme au cœur du développement économique et social et de contribuer au « Mieux vivre ensemble ».

---

<sup>1</sup> Définition du métier adoptée en 2000 lors du séminaire européen organisé par la Délégation Interministérielle à la Ville et reconnue par les réseaux professionnels de la médiation sociale.

<sup>2</sup> Ce décompte ne comprend pas l'ensemble des postes adulte-relais au nombre de 413 au moment de l'enquête. « Diagnostic territorial sur les gisements d'emplois en médiation sociale dans la région Nord Pas De Calais » réalisée par France Médiation

- Equilibre entre les territoires : le Schéma Régional de Développement Economique a vocation à être décliné par territoire, via les Plans Locaux de Développement Economique (PLDE). Un volet médiation sociale pourra ainsi être structuré au sein de chaque PLDE.
- Outils financiers : les partenaires contribuent activement à la mise en place d'une série d'outils financiers mis à la disposition de projets de médiation sociale qui s'articulent avec la Mission régionale d'appui au développement d'emplois en médiation sociale. Ces outils proposent une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets lors des différentes étapes – montage, démarrage, développement, pérennisation – de leurs activités.
- Soutien à la professionnalisation des structures et des emplois de médiation sociale et à la création d'emplois mutualisés de médiation sociale La médiation sociale ne concerne pas uniquement le monde associatif mais aussi les collectivités territoriales, les groupements d'employeurs, les Groupements d'intérêt public, les bailleurs sociaux, les sociétés de transports...

## ARTICLE 2 : AMBITION

L'étude « Diagnostic territorial sur les gisements d'emplois en médiation sociale dans la région Nord-Pas de Calais » pose clairement des enjeux en termes de professionnalisation et de pérennisation des emplois de médiateurs sociaux. Elle identifie également des perspectives de développement à l'échelle territoriale (via notamment les Plans Locaux de Développement Economique) ou dans certains secteurs (Education, Santé, Transports, gestion urbaine de proximité, accès au service public, milieu rural,...).

Sur la base de ces éléments, l'ambition pour le Nord-Pas de Calais est de structurer à l'échelle du Schéma Régional de Développement Economique et en accord avec ses partenaires (Etat, Conseil régional, Conseils généraux, Caisse des Dépôts et Consignations, collectivités territoriales, organisations syndicales et patronales, chambres consulaires) une stratégie partagée et un plan d'actions en faveur du développement de la Médiation Sociale. La volonté des parties en présence est de promouvoir les emplois de médiation sociale et de contribuer à leur professionnalisation. Plus globalement, cette démarche permettra de répondre aux enjeux de reconnaissance de la médiation sociale et de structuration de ses métiers, de professionnalisation des structures et des emplois, de développement du secteur avec une volonté de mobilisation à l'échelle de l'ensemble du territoire régional

Les principaux enjeux sont :

### 1-Mobiliser les leviers de développement

- Améliorer la connaissance de la médiation sociale.
- Qualifier les ressources humaines.
- Favoriser le partenariat territorialisé.
- Créer un environnement financier favorable.
- Promouvoir l'évaluation de l'utilité sociale de la médiation sociale.

### 2-Consolider et développer des emplois pérennes de médiation sociale

- Créer et consolider 3 000 emplois de médiation sociale.
- Soutenir les stratégies de développement local.

### 3-Soutenir des services de médiation sociale de qualité au service du « mieux vivre-ensemble »

- Promouvoir le secteur, mettre les acteurs en réseau.
- Construire des coopérations pour encourager les pratiques de mutualisation des emplois.

## ARTICLE 3 : STRATEGIE ET MOYENS

Pour parvenir à cette ambition, les parties signataires se mobilisent pour l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions ambitieux.

Le plan régional de développement de la médiation sociale aura pour principaux objectifs :

- **D'**expérimenter des formes mutualisées de portage de l'emploi de la médiation sociale, sur la base de diagnostics territoriaux et de mutualisation du financement des acteurs commanditaires de médiation sociale (publics et privés) pour assurer la solvabilité pérenne des activités de médiation sociale.
- **D'**aider au fléchage et à la pérennisation des financements des activités de médiation sociale.
- **D'**accompagner les collectivités locales, les décideurs locaux à mieux formaliser leur projet de médiation sociale sur leur territoire.

- **De** soutenir des services de médiation sociale de qualité au service du « mieux vivre-ensemble » notamment dans les champs de l'éducation, de la santé, des transports et de la gestion urbaine de proximité.
- **De** professionnaliser les acteurs de la médiation sociale.
- **D'accompagner** les acteurs dans le développement des activités de médiation sociale.

Ce plan s'appuiera sur une mission régionale d'appui ayant notamment en charge de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux, publics et/ou privés, en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional et les autres acteurs du territoire (Conseils généraux, intercommunalités, collectivités locales, bailleurs sociaux, transporteurs...). La professionnalisation des médiateurs sociaux et des structures employeuses de médiation sociale sera au cœur de l'activité de la mission d'appui. La question de la qualification demeure un enjeu majeur des structures de médiation sociale. En effet, la qualité des prestations rendues aux bénéficiaires finaux dépend en grande partie de la capacité des médiateurs à apporter, dans tous les champs d'activités de la médiation sociale, une réponse pertinente et évolutive.

Afin de lancer cette dynamique, des expérimentations seront mises en œuvre sur différents sites de la région. Elles seront choisies au regard des besoins exprimés sur les territoires prioritaires de la politique de la ville mis en évidence par l'étude sur les gisements d'emplois de la médiation sociale en Nord Pas de Calais, des priorités des acteurs locaux en terme de politique publique et de la recherche de modèles économiques pérennes pour solvabiliser les activités de médiation sociale.

#### ARTICLE 4 : PILOTAGE

Un bilan des actions menées dans le cadre de cette convention ainsi que les perspectives envisagées seront présentés en Conférence Permanente du Schéma Régional de Développement Economique. Cette conférence se tient deux fois par an.

##### Comité de pilotage institutionnel

Présidé par le Préfet de région et le Président du Conseil régional (ou leurs représentants), il est composé des représentants des différentes structures signataires et se réunit deux fois par an.

Il assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie définie à l'article 3. Dans ce cadre, il décide des actions et expérimentations à mettre en place.

Il valide le bilan des actions avant sa présentation en Conférence Permanente du Schéma Régional de Développement Economique.

Ce comité pourra aussi mobiliser des acteurs et partenaires intervenant dans le champ de la médiation dans le cadre de ses travaux

#### ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

##### Evaluation

Afin d'assurer l'évaluation de la présente convention, des indicateurs de résultats détaillés en annexe seront mis en œuvre.

Une évaluation complète des actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention sera réalisée début 2015 après deux années de fonctionnement; des nouvelles orientations pourront alors être préconisées.

##### Suivi

Des indicateurs de suivi et de mise en œuvre ainsi que des tableaux de bord seront mis en place afin d'apprécier la bonne réalisation de plan d'actions retenu.

#### ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Chacun des signataires s'engage à mobiliser l'ingénierie et les moyens en faveur du développement de la médiation sociale dans le cadre de ce programme.

- l'Etat :

Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG CIV) et la Préfecture de région apportent leur soutien financier à la mise en œuvre de la mission régionale d'appui pour le développement de la médiation sociale.

Les engagements financiers de l'Etat sur le BOP 147 ne portent que sur l'année en cours. La poursuite de ce soutien financier est liée aux arbitrages budgétaires annuels et au bilan qui sera effectué en ce qui concerne les différentes actions financées dans le cadre de cette convention.

L'Etat participe au suivi régulier de l'expérimentation qui s'inscrit dans les mesures adoptées par le CIV du 18 février 2011 pour la reconnaissance des métiers de médiation sociale et apporte sa contribution à plusieurs niveaux :

-Par le fléchage territorial de postes d'adultes-relais sur les territoires expérimentaux du plan régional pour le développement de la médiation sociale dès lors qu'ils sont conformes aux zones prioritaires de la politique de la ville.

-Par la poursuite du plan de professionnalisation régional des adultes relais.

-Par une attention particulière aux projets de création d'emplois d'avenir dans le champ de la médiation sociale.

- le Conseil régional Nord-Pas de Calais

Le Conseil régional s'engage à favoriser le développement de la médiation sociale et mobilisera ainsi les politiques mises en œuvre au titre de ses compétences dans le champ du développement économique, de la formation professionnelle, de la formation initiale, du transport et de la santé. Le Conseil régional sera partenaire de la mission régionale d'appui au développement de la médiation sociale et précisera annuellement son soutien financier.

Le Conseil régional s'engage à initier des travaux au sein des Plans Locaux de Développement Economique. En complément, il mobilisera ses politiques de développement économique en vue d'accompagner des expérimentations visant à définir des modèles économiques. Ceux-ci permettront à terme d'envisager des déploiements à l'échelle du territoire régional.

- La Caisse des Dépôts et Consignation

La Caisse des Dépôts et Consignation s'engage à favoriser le développement de la médiation sociale et accompagnera l'expérimentation menée en Nord Pas de Calais. Elle incitera notamment les entreprises à développer en interne la médiation sociale et accompagnera financièrement cette expérimentation en 2013.

#### ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sur la période 2013 -2015.

Fait à Lille, le 6 décembre 2013

**En présence de M. François LAMY,**

Ministre délégué à la ville

Pour le Préfet de Région

Pour le Président du Conseil  
régional Nord-Pas de Calais

Pour la Caisse des Dépôts  
et Consignation

**Pascal JOLY**  
Préfet délégué pour l'égalité des  
chances

**Pierre DE SAINTIGNON**  
Premier Vice-président

**Dominique MIRADA**  
Directeur Interrégional Nord